



Surestimation consommation edf pour une location saisonniere meub

Par **cuyagua**, le **12/06/2015** à **05:03**

bonjour ,cest la premiere que je vais dans un forum et je ne sais pas comment ca fonctionne ,je vais essayer detre claire, le proprietaire dun chalet meublé saisonnier ou m'a fille avec son bebe a séjourné pendant six mois,de octobre à avril,incluant dans son contrat une provision de 50€ en precisant le paiement si depassement,à la sortie de son chalet en mai ,il nous presente une facture de edf de 1095euro,incroyable resultant des chiffres de consommations sur le compteur a l'entrée et a la sortie avec un calcul manuel rajouté de tva et de taxe de contribution pour la periode ,il deduit la provision il reste 745euro;;;Apres insistance de nous presenter de vraies factures il nous presente des factures bimensuels et estimations de edf d'un montant de 593euro ,quil a réglé par virement a edf ..jai appelé edf et expliqué mon cas en leur montrant le compteur ,il me dise quil fait de la revente et que cest interdit..le proprietaire continue a me harcelé ,je lui est payé en cheque le montant de 593euros,malgre cela il m envoie une mise en demeure de payer la difference et veut m'imputer les frais de procedures aupres de son huissier ...jai envoyé mon dossier a la repression des fraudes pour verifier si je nai pas tord car je doute fortement..et je n en dors plus ,ce proprietaire nous met dans de fortes diffulté financiere et n en a cure !!merci de maider car je n en peux plus

Par **HOODIA**, le **12/06/2015** à **07:48**

La revente de courant est interdite ,donc le propriétaire ne peut réclamer
Voir le texte auprès de l'EDF pour que le bailleur ouvre les yeux !
Une conso de 1095 euros pour six mois laisse à penser à une erreur ou à un branchement sauvage ?